Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_143-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 3 novembre 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 22/10/2026
Date d'affichage
Le 22/10/2026

Nombre de conseillers :23

En exercice : 23

***Présents* : 19**

***Votants* : 23**

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 05/11/2026 :

Le Maire,
Hugues BRAULT

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire de La Richardais.

Étaient présents : Messieurs **BRAULT** Hugues, **MOUGEL** Henri-Luc, **MARSAC** Yannick, **MALTRUD** Hervé-Pierre, **MEHOUAS** Philippe, **HELEUX** Hubert, **COUSTILLET** Yves, **FORESTIER** Mikaël, **MEURY** Jean-Jacques et Mesdames **LEROY** Valérie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie, **TESSARO** Roselyne, **GARNIER** Nelly, **DUPONT** Clothilde, **CARNET** Catherine, **GROUALLE** Véronique, **RANVEL** Roselyne, **CRISAN-REVOL** Adina et **COSSE-LE GRAND** Corinne

4 Absents excusés : Messieurs **PERSON** Olivier, **VIDEAU** Fabrice, **DUPOIRON** Denis et Madame **DOGUÉ** Marie-Noëlle

4 Pouvoirs : Monsieur **PERSON** Olivier a donné pouvoir à Madame COSSE-LE-GRAND Corinne, Monsieur **VIDEAU** Fabrice donne pouvoir à Madame GRIGNON-SINAY Sylvie, Monsieur **DUPOIRON** Denis donne pouvoir à Monsieur BRAULT Hugues, Madame **DOGUÉ** Marie-Noëlle donne pouvoir à M. MARSAC

Secrétaire de Séance : Elue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

Délibération n° 26-11-143

➢ Convention Territoriale Globale avec la CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un accord-cadre conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales pour renforcer l'offre de service aux familles. Elle vise à structurer et à renforcer la politique sociale du territoire, dans le respect des compétences de chacun.
La première convention, signée en 2022, arrive à échéance au mois de décembre 2026, elle a fait l'objet d'un bilan positif partagé par l'ensemble des partenaires.

Quelques exemples d'actions menées :

- Elaboration d'un document de référence dénommé **Guide des urgences**, qui répertorie les adresses urgences 24h/24h sur les thèmes : santé, hébergement d'urgence, besoins alimentaires, vestimentaires, violence, décès.... Ce Guide a été mis à disposition des agents d'accueil de toutes les communes, des CCAS, de France Services et des élus.
- Renforcement et développement du **Réseau enfance/Jeunesse** qui permet, au-delà du partage d'activités, des échanges autour des pratiques professionnelles, des projets, des fonctionnements.
- Proposition de **formations mutualisées** sur des thématiques essentielles (enfant porteur de handicap par exemple).

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_143-DE

- Conception d'un **Guide parentalité** à destination des parents d'enfants de moins de 11 ans. Il comprend, par exemple, des informations sur la naissance, les différents modes de garde, l'école, les structures de soutien à la parentalité, d'accompagnement aux familles d'enfants différents.
- Réalisation d'un **diagnostic** sur les différents modes d'accueil du territoire

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter le plan d'actions à venir aux besoins évolutifs des habitants.

La nouvelle convention, annexée, est établie pour une durée de 5 ans (2027/2031). Elle fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre les communes et la CAF. Elle ouvre droit à un accompagnement méthodologique et à un soutien financier renforcé pour certaines structures (EAJE, ALSH, RPE, LAEP, Ludothèques, actions de pilotage...).

A l'issue d'un diagnostic partagé qui a permis de poser les enjeux communs, et d'une concertation entre l'ensemble des collectivités signataires, il a été convenu de définir un nouveau plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et d'en développer de nouvelles autour de 5 axes

- Accès aux droits : Mieux répondre aux publics vulnérables
- Petite Enfance : Maintenir la capacité d'accueil, renforcer la qualité
- Enfance : Améliorer l'offre de service à l'intention des parents
- Jeunesse : Pérenniser des actions mutualisées et partager sur les axes de politique jeunesse
- Parentalité : Renforcer l'accompagnement des parents.

Pour cela, la Caf pourra soutenir du temps de chargé de coopération à hauteur de 1.5 ETP sur le territoire.
Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :
→d'un comité de pilotage, composé de représentants des communes signataires, de la CAF, des chargés de coopération et de la chargée de coopération globale (instance de pilotage, validation, suivi et évaluation).
→d'un comité technique, composé de techniciens, des chargés de coopération globaux et thématiques et de groupes de travail sur les actions.
Il est proposé que Monsieur Yannick MARSAC, soit l'élu référent pour la commune de LA RICHARDAIS.

Madame CRISAN-REVOL souligne l'intérêt du dispositif présenté et souhaite savoir s'il serait possible de renforcer la communication auprès des habitants. Elle indique notamment qu'en tant que parent, elle n'avait pas connaissance de l'existence des guides pratiques mis à disposition, qu'elle juge pourtant particulièrement utiles.

Elle estime qu'il serait intéressant de mieux faire connaître l'ensemble des dispositifs existants, les différentes commissions et leurs domaines d'intervention, afin de faciliter l'accès à l'information et de renforcer les liens au sein de la commune, notamment dans un contexte d'augmentation du nombre de familles.

Il lui est répondu par Monsieur MARSAC que cette préoccupation est bien identifiée et qu'une des fiches-actions prévoit précisément de renforcer la communication auprès des habitants sur les dispositifs existants et les services susceptibles de répondre à leurs

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_143-DE

besoins. Les groupes de travail ont en effet constaté que de nombreuses actions sont déjà proposées, mais qu'elles restent parfois insuffisamment connues ou identifiées par le public.

Monsieur MARSAC précise qu'un volet communication sera également développé dans le cadre de cette démarche. Il rappelle que la refonte du site internet de la commune, prévue pour la rentrée 2027, permettra de revoir son organisation, sa structure et de faciliter l'accès aux différentes informations. Il souligne toutefois qu'au-delà de la mise à disposition des informations, il sera nécessaire de faire connaître aux habitants les différents points d'entrée et les moyens d'accéder aux ressources disponibles.

Madame CRISAN-REVOL rappelle que la commune doit jouer un rôle actif dans la diffusion de ces informations. Elle souligne que la page Facebook municipale est déjà régulièrement alimentée et pourrait constituer un premier relais pour renforcer cette communication.

Monsieur le Maire partage cette analyse et insiste sur la nécessité de multiplier les canaux de communication afin de toucher le plus grand nombre d'habitants. Il précise que les services municipaux assurent déjà une communication régulière auprès des familles dont les enfants fréquentent les services périscolaires, notamment sur les différentes thématiques et actions qui les concernent.

Monsieur MARSAC ajoute que les directeurs des collèges se montrent également favorables à relayer les dispositifs proposés par la commune auprès de leurs réseaux.

Il souligne enfin que ce travail de communication doit s'inscrire dans la durée. Certains dispositifs, comme la Convention territoriale globale (CTG), peuvent en effet sembler abstraits pour les habitants s'ils ne sont pas accompagnés d'explications concrètes. Il conviendra donc de rendre ces dispositifs plus accessibles et compréhensibles, notamment au moyen de supports pédagogiques, de fascicules synthétiques et de documents facilement consultables.

La municipalité entend ainsi poursuivre ce travail afin de rendre l'information plus lisible, accessible et connue de l'ensemble des habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité *:*
> APPROUVE l'engagement de la commune dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Côte d'Emeraude et les modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2027-2031.
> APPROUVE la nomination de Monsieur Yannick MARSAC en tant qu'élu référent CTG pour la commune.
> AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Pour extrait conforme,
À La 05/11/2026
Le Maire,
Hugues BRAULT

